

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2020

RELATIF AU PARQUET EUROPÉEN ET À LA JUSTICE PÉNALE SPÉCIALISÉE - (N° 3592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 61

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès,  
M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six,  
Mme Thill, M. Warsmann et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 71, substituer aux mots :

« volontaire sur reconnaissance »

les mots :

« sur reconnaissance préalable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel, la procédure visée est la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.